

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 28, à savoir :

MM. Pierre LANG	Jean-Marie HAAS (jusqu'au point 18)
Hubert BUR	Guy LEGENDRE
Laurent MULLER (à partir du point 12)	Denis MICHEL
Roland RAUSCH	Bernard PETRY
Raymond TRUNKWALD	Bernard PIGNON
Mauro USAI	Dominique SCHOULLER
Michel JACQUES	Frédéric SIARD
Laurent PIERRE	Frédéric WEYLAND
Jean-Paul BITSCH	Alfred WIRT
André DUPPRE	Manfred WITTER
Egon GAIL	
MMES. Simone RAMSAIER	Denise HARDER
Samira BOUCHELIGA	Josette KARAS
Rose FILIPPELLI	Francine KOCHEMS (à partir du point 8)

Étaient absents excusés :

M. Laurent MULLER (jusqu'au point 12)
Mmes. Marie ADAMY, Françoise FRANGIAMORE, Francine KOCHEMS (jusqu'au point 8).

Procurations :

MM. Denis EYL donne procuration à M. LEGENDRE.
Jean-Marie HAAS donne procuration à M. PIGNON (à partir du point 18) ;

MMES. Vanessa KLEINDIENST donne procuration à M. PIERRE.
Fabienne BEAUVAIS donne procuration à Mme KOCHEMS.
Léonce CELKA donne procuration à M. SIARD.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 JUILLET 2016

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter le procès-verbal du 08 juillet 2016.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE OM ANNEE 2017.

La communauté de communes a couvert le déficit d'exécution du SYDEME accumulé depuis plusieurs années en puisant massivement dans les réserves (350 000 Euros) du budget principal pour éviter une augmentation des tarifs de plus de 25 %.
Cette opération exceptionnelle est autorisée par les textes, mais ne pourra pas se reproduire.
Il faut toutefois, hors déficit et compte tenu également du relèvement des tarifs annuels du SYDEME de 3 % (effectifs déjà depuis janvier 2016), augmenter les tarifs des OM de 2 % et y rajouter l'ajustement des marchés de 1 % soit 3 % au total.

Les tarifs 2017 proposés sont donc les suivants :

Personne seule : 152 Euros (avant 146,00)
2 personnes 244 euros (avant 236,00)
3 personnes : 326 euros (avant 316,00)
4 personnes : 398 Euros (avant 386,00)
5 personnes et + : 470 Euros (avant 456,00)
En zone multiffux 1.96 € le litre (avant 1.90 €) Hors zone multiffux 2.60 € le litre (avant 2.50 €)
Ces tarifs seront applicables pour les factures éditées en 2017

Décision :

Le conseil, à la majorité des voix,
décide 1 vote contre Mme BOUCHELIGA
D'adopter les tarifs pour la facturation 2017

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- CREATION DE 2 POSTES D'EMPLOIS AVENIRS.

La Communauté de Communes souhaite renouveler son engagement en faveur des emplois « jeunes », les missions du service Valorisation étant en perpétuelle évolution, la reconduite de ce type d'emploi semble indiquée.
Les deux emplois prévus sont à temps complet 35h/semaine et remplacent les emplois précédents, cette aide permet depuis 2013 une plus grande souplesse d'adaptation et un meilleur service au public.
Ces emplois avenir prennent la forme d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi
Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur d'environ 75% du Smic

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser la création des deux postes emplois avenir dans le cadre de la réglementation en vigueur
D'autoriser le Président à signer les contrats et conventions en question

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – RECONDUCTION DU CONTRAT DE L'AGENT DU SERVICE TRANSFRONTALIER.

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec l'Eurodistrict, la personne contractuelle recrutée par la CCFM exerce ses fonctions au sein du service de coopération transfrontalière depuis 2013, conformément à la délibération du 26/09/2013.
Son contrat Initial arrive à échéance le 01/11/2016, le poste est à temps plein sur le grade d'attaché 11ème échelon. Les revalorisations indiciaires prévues par le protocole gouvernemental lui seront appliquées.
A cette fin, il est nécessaire de prolonger le contrat pour 3 ans à compter du 01/11/2016.
Le traitement de l'agent est intégralement remboursé à la CCFM par l'Eurodistrict au travers d'une mise à disposition de service.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité,
décide De renouveler le poste tel qu'indiqué.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE M. BENARFA.

Pour assurer l'animation de la fête de la piscine qui s'est tenue du 08 au 10 juillet 2016, la communauté de communes a bénéficié des services d'un ancien animateur de Radio RBH aujourd'hui retraité M. Zine BENARFA qui s'est proposé bénévolement.
Au regard de sa très bonne prestation, il est proposé de lui verser à titre exceptionnel une gratification de 350 Euros pour les heures d'animation et de préparation qu'il a assurées.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le versement d'une gratification de 350 Euros à M. Zine BENARFA

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – MISSION LOCALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

La convention de mise à disposition de locaux signée avec la Mission Locale du Bassin Houiller le 25 mai 2007, d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, est arrivée à échéance le 31 mai dernier Il convient donc de la renouveler à compter du 1er juin 2015 jusqu'au 31 mai 2019 pour une première période de 3 ans, cette période triennale étant reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 mai 2025 au plus tard.

Cette reconduction s'accompagnera d'une revalorisation du loyer de 200 € mensuels à partir du 1er juillet 2016. En effet, au regard des travaux déjà entrepris sur la période passée, des travaux qui vont être réalisés (plus de 100 000 € d'investissement pour le désamiantage et la mise aux normes « handicapés » des locaux), et en tenant compte d'un loyer n'ayant jamais été réévalué durant ces 9 dernières années, il est proposé de fixer dorénavant le montant du nouveau loyer mensuel à 1 300 € HT contre 1 100 € HT auparavant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question telle que modifiée.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS.

La nouvelle Région Grand Est ayant décidé d'harmoniser les pratiques de remboursement des équipements sportifs communautaires mis à la disposition des lycées, souhaite dorénavant contractualiser avec toutes les intercommunalités et les lycées utilisateurs par voie de convention sur le modèle joint à la présente.

Sans convention, les lycées ne pourront désormais plus prétendre à un remboursement par la Région des frais engagés. Notre collectivité étant concernée au titre du complexe nautique Aquagliss, il vous est proposé d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention tripartite pour tout lycée utilisateur qui en fera la demande. Pour mémoire, une séance d'utilisation d'une ligne d'eau est facturée par la CCFM 18 €. Toutes les conventions prendront effet le 1er septembre 2016 pour prendre fin le 31 décembre 2017.

Décision:

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – AIDE AU PETIT COMMERCE.

Un dossier vient de nous parvenir pour l'installation d'un commerce de restauration, il s'agit d'un restaurant de pâtes fraîches situé 29 rue Maréchal FOCH.

Ce commerce sollicite l'aide de la communauté dans le cadre du FSIPC a hauteur maximum de 30 % de l'investissement estimé à 39028 € HT, soit une subvention plafond de 11 708 € HT.

Le dossier est complet et correspond à l'esprit du règlement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accorder la subvention telle qu'indiquée sur présentation des justificatifs adéquats

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET OM N 3.

Dans le cadre de la mise à jour de notre inventaire, il faut procéder à des écritures d'ordre de manière à se synchroniser avec la trésorerie. Les comptes à mouvementer sont les suivants : Section d'investissement :

Dépenses 2135 041 crédits supplémentaires : +106 000 Euros
Dépenses 2031 041 crédits supplémentaires : + 31 000 Euros

Recettes 2188 041 crédits supplémentaires + 100 000 Euros
Recettes 2153 041 crédits supplémentaires + 6 000 Euros
Recettes 2315 041 crédits supplémentaires + 31 000 Euros

Pour pouvoir procéder aux amortissements correspondants il faut inscrire les crédits suivants : Section de fonctionnement

Dépenses 6811 042 crédits supplémentaires + 35 000 Euros Recettes 74 subventions +35 000 Euros

Section d'investissement

Recettes 28135 042 crédits supplémentaires +35 000 Euros Dépenses 2188 ONA +35 000 Euros

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter la DM comme indiquée

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - MARCHÉ DE GESTION DES DECHETS EN APPORT VOLONTAIRE - LOT N° 5 : COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE - AVENANT N° 1

La CCFM a passé le marché mentionné sous objet avec la société Mineris SAS basée à Avignon pour la réalisation des prestations du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2016 et ce pour un montant annuel de 43 920 € HT, soit 131 760 € HT pour la durée globale du marché. Ce marché prévoyait la possibilité d'une prolongation de deux fois une année. Une première reconduction a d'ores et déjà été notifiée à l'entreprise pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Cependant, la collecte du verre ayant dépassé les prévisions du marché, il y a lieu de contractualiser avec cette société par voie d'avenant afin de pouvoir honorer les factures des mois d'août et septembre 2016, le montant prévisionnel annuel ayant quasiment été atteint.

Il vous est donc proposé de passer un avenant augmentant le montant initial annuel du marché de 8 000 € HT pour la période allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016. Le nouveau montant du marché sera donc de 51 920 € HT. L'avenant précisera également que ce nouveau montant s'appliquera désormais pour la période d'ores et déjà reconduite mentionnée ci-dessus ainsi que pour la dernière période d'une année non encore reconduite à ce jour.

Enfin, l'avenant précisera en outre que si le nouveau montant annuel du marché devait être atteint avant son terme, une simple décision de poursuivre de la collectivité, notifiée à l'entreprise, sera suffisante pour la poursuite des prestations.

A litre d'information la valorisation du verre nous rapporte de l'ordre de 30 000 Euros annuels en fonction des tonnages et des cours du verre.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable à la passation de cet avenant, vous est proposé d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de l'avenant n° 1 aux conditions susmentionnées.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 10 – CONTENTIEUX SOCIETE FRANÇAISE DE RESERVOIRS - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

En 2002, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à la société RODIO J la construction d'une citerne incendie implantée sur le parc d'activités communautaire n°1 situé sur le ban de Seingbouse. La Société Française de Réservoirs (SFR) est intervenue en qualité de sous-traitant de cette société. Elle a eu à sa charge la fourniture et la mise en œuvre de la citerne. Les travaux ont été réceptionnés le 31 juillet 2003,

Au cours de l'année 2012, la CCFM était alertée par un voisin qui craignait un risque de fuite en raison de l'état du dôme de la citerne partiellement affalé. Par une requête enregistrée le 28 juillet de cette même année par le greffe du tribunal administratif de Strasbourg, la CCFM a sollicité la désignation d'un expert judiciaire.

Après avoir organisé plusieurs réunions et établi un pré-rapport, M. Monlezun, expert, a déposé son rapport définitif le 10 février 2015. Une requête indemnitaire a ensuite été déposée par notre avocat devant le tribunal administratif de Strasbourg. SFR s'est alors rapprochée de la CCFM afin de trouver un règlement à l'amiable du litige dont les termes ont été arrêtés dans le protocole d'accord ci-joint.

Ce protocole permettra le versement d'une somme globale de 84 451,63 € à la CCFM répartie de la manière suivante :

60 936 € TTC versés par MMA (assureur de SFR) à titre d'indemnisation du préjudice subi après déduction de la franchise contractuelle restant à la charge de SFR ;
8 281,63 € versés par MMA pour le remboursement des frais d'expertise avancés par la CCFM ;
15 234 € versés par SFR correspondant à la franchise contractuelle restant à sa charge.

Pour mémoire les frais engagés par la CCFM sont les suivants :

67 200 € pour le changement de toiture et la rehausse du réservoir ;
8 970 € pour la mise en sécurité du site après le sinistre ;
8 231,83 € au titre des frais d'expertise
Total : 84 451,63 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser M. le Président à comparaître à sa signature, les frais engagés par la CCFM pour la remise en état de la citerne ainsi que les frais d'expertise étant entièrement recouverts

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 11 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT N° 14 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2014/09
PASSE LE 15 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE KAPP DE STRASBOURG.**

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise KAPP concernant le lot n° 14 (échafaudages intérieurs et extérieurs) pour un montant total de 151 516,45 € HT.

La mise en place de l'échafaudage autour de la cage de scène a nécessité l'ajout de fixations spécifiques pour le bardage afin d'en assurer la stabilité.

Ces différents éléments ont fait l'objet d'un devis entraînant une plus-value globale de 7 448,98 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 158 965,43 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 4.9 %.

Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise KAPP d'un montant en plus-value de 7 448,98 € HT portant le nouveau montant du marché à 158 965,43 € HT;
De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise

Le Président.

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 12 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES - LOT N° 08 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2014/09
PASSE LE 15 JUILLET 2014 AVEC L'ENTREPRISE JUNG DE ROHRBACH-LES-BITCHE.**

La C.C.F.M., pour la construction de l'espace Théodore GOUVY, a signé un marché avec l'entreprise JUNG concernant le lot n° 08 (menuiseries intérieures bois et mobilier) pour un montant total de 124 326 € HT.

Le maître d'œuvre a demandé l'ajout de deux portes acoustiques entre la salle de spectacles et le hall, ces dernières avaient été omises lors de la consultation.

Par ailleurs, afin d'éviter des travaux modificatifs ultérieurs, des équipements supplémentaires coté réserve du bar ainsi que coté kitchenette (foyer des artistes), se révèlent indispensables.

Ces différents éléments ont fait l'objet de devis entraînant une plus-value globale de 11 189 € H.T détaillée de la manière suivante :

Fourniture et pose de deux portes acoustiques 43 db : 1614 € HT

Fourniture et pose d'un réfrigérateur intégrable et d'un lave-verres + habillage : 4 900 € HT

Fourniture et pose d'équipements kitchenette (un ensemble quatre tiroirs, un réfrigérateur encastrable, une plaque vitrocéramique à deux feux et un meuble haut en mélaminé : 4 675 HT

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 135 515 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 9 %.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant. Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la passation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise JUNG d'un montant en plus-value de 11 189 € HT portant le nouveau montant du marché à 135 515 € HT
De mandater M. le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 13 – ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA ZAC DE LA VALLEE DE LA MERLE.**

Suite à l'arrêt de l'exploitation minière, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est engagée dans un processus de reconquête et de requalification des anciennes emprises des Houillères du bassin de Lorraine qui ont façonné et fortement conditionné le développement du paysage urbain de ce territoire.

La Communauté de Communes a ainsi décidé de réaliser une opération d'aménagement de type ZAC sur le secteur de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2015 le dossier de réalisation de la ZAC de la Vallée de la Merle a été approuvé.

En parallèle, la ZAC a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (art. L214-1 à L.214-6). Par courrier du 18 février 2016,

Monsieur le Préfet de la Moselle a jugé complet et régulier le dossier « loi sur l'eau » et propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique

Le commissaire enquêteur ayant été désigné récemment par le Tribunal administratif de Strasbourg, le Président donne lecture du contenu de l'Arrêté prescrivant l'enquête publique.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du présent arrêté ;
D'autoriser le Président à engager l'enquête publique.

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 14 – COMMUNE D'HENRIVILLE- COULEE DE BOUES ET ARRIVEES D'EAU RUE DU STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DU BASSIN RHIN/MEUSE.

Le quartier de la rue du Stade rencontre depuis des années des problèmes d'inondations, il y a lieu de traiter le problème plus amont et éviter le plus possible les arrivées d'eaux et de boues massives qui inondent les voiries ainsi que les habitations et obstruent les réseaux d'assainissement. Cette étude étant très spécifique, il y a lieu de prendre l'attache d'un bureau d'études spécialisé dans les problématiques de milieux naturels. L'estimation du projet ainsi que le coût d'une mission de maîtrise d'oeuvre est détaillés ci-dessous.

Récapitulatif des dépenses	
Intitulés	Montants
Etudes topographiques	2 000,00 €
Etudes géotechnique	2 500,00 €
Etudes d'infiltrations	2 500,00 €
Maitrise d'oeuvre	2 600,00 €
Frais de publicités	1 000,00 €
Divers et imprévus	<u>2 000,00 €</u>
Total HT	13 600,00 €
TVA 20%	<u>2 720,00 €</u>
Total TTC	16 320,00 €

Récapitulatif des dépenses

N°	Intitulés	Montants
1	Etudes topographiques	2 000,00 €
2	Etudes géotechnique	2 500,00 €
3	Etudes d'infiltrations	2 500,00 €
4	Maitrise d'oeuvre	3 600,00 €
6	Frais de publicités	1 000,00 €
7	Divers et imprévus	2 000,00 €
	Total HT	13 600,00 €
	TVA 20%	2 720,00 €
	Total TTC	16 320,00 €

Récapitulatif des dépenses

N°	Intitulés	Montants
1	Etudes topographiques	5 500,00 €
2	Etudes géotechnique	3 000,00 €

	niq		
	ue		
	Etu		
	de		
	s		
	d'i		
	nfil		
	tra		
	tio	3	
3	ns	500,00 €	
	Ma		
	itri		
	se		
	d'		
	œu	9	
4	vre	600,00 €	
	Fra		
	is		
	de		
	pu		
	bli		
	cit	1	
6	és	000,00 €	
	Div		
	ers		
	et		
	im		
	pré	3	
7	vus	000,00 €	
	Tot		
	al	25	
	HT	600,00 €	
	TV		
	A		
	20	5	
	%	120,00 €	
	Tot		
	al		
	TT	30	
	C	720,00 €	

(Nota : Estimation projet : 30 000 € HT soit une MO à 12 %)

Ce projet s'inscrit dans la liste des projets subventionnés par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse à hauteur de 80 %, soit un reliquat estimatif pour la CCFM de 2 720 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
 D'approuver les termes du projet d'étude
 Demander la subvention correspondante à l'Agence du Bassin Rhin/Meuse
 D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces à afférentes
 De porter les études dans ce domaine en lieu et place des communes et de solliciter les subventions éventuelles

Le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 15 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA DEUXIEME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

La convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit d'adopter une fois par an son budget prévisionne¹. Ce dernier présente les différents postes de dépenses et de recettes et détermine la participation prévisionnelle à verser au gestionnaire par la communauté de communes. Pour le second exercice de la nouvelle DSP, soit du 30 novembre 2016 au 29 novembre 2017, celle-ci s'établit à 185 946,64 € TTC. De cette somme viennent se déduire les subventions de la CAF à hauteur d'environ 30 %.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter le budget prévisionnel joint en annexe pour le nouvel exercice et autorise le versement à GDV de la participation qui s'établit à 185 946,64 € TTC.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires. Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – ESPACE THEODORE GOUVY : NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT PLATRERIE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE.

L'entreprise SOREIP, titulaire du lot « plâtrerie », ayant été liquidée, une nouvelle consultation publique a été lancée.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance aujourd'hui, a pris connaissance du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre, et vous propose de confier le nouveau marché à l'entreprise NESPOLA pour un montant de 683 000 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché aux conditions susmentionnées

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION APPLICABLE AUX 17 LOTS DE TRAVAUX AINSI QU'AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, COORDINATION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE.

Le délai d'exécution initial des marchés de travaux et de la phase de réalisation pour les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique, pour l'extension de l'espace détente Aquaglist, était de 14 mois soit, en fonction de la date de notification des marchés de travaux, une date limite d'achèvement initiale au 21 septembre 2016.

Compte tenu des adaptations, des modifications réalisées sur le projet, des délais nécessaires à l'instruction du permis de construire modificatif déposé le 16/08/2016 en mairies de Betting et Freyming-Merlebach (ERP = 5 mois maximum) et des intempéries, la date limite d'exécution des travaux est repoussée au 28 février 2017.

La commission des travaux lors de la réunion du 22/09/2016 a émis un avis favorable à cette prolongation du délai d'exécution.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la prolongation du délai d'exécution des travaux du complexe Aquaglist au 28/02/2017,

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer les avenants respectifs à passer avec chaque intervenant de ce chantier et tout document y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FTTH SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFM - PROLONGATION DE DELAIS - AVENANT N° 4.

Le marché mentionné sous objet devant s'achever le 19 novembre prochain, il y a lieu de prolonger sa durée d'exécution de six mois, soit jusqu'au 19 mai 2017, afin de pouvoir réaliser les raccordements des abonnés notamment sur Hombourg-Haut car l'opération s'avère plus complexe que prévue.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à comparaître à la signature de l'avenant n° 4 aux conditions susmentionnées.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité